

**Autorisation d'occupation du domaine public et  
réglementation temporaire du stationnement /  
Rue Vincent d'Indy / Manifestation organisée par  
le Café Associatif**

Madame La Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS

- . Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
  - . Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
  - . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - . Vu le Code de la Route ;
  - . Vu le Code de la Voirie Routière ;
  - . Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
  - . Vu la demande reçue le 08.06.2026 du président de l'association du Café Associatif de SAINT GEORGES LES BAINS,
- . Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire afin de permettre l'organisation d'une manifestation, par le café associatif,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 - Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Après Travail » organisée par le café associatif, le stationnement sera interdit sur 2 places de parking rue Vincent d'Indy, situées devant le local associatif, **du vendredi 12 juin 2026 à 15h00 au samedi 13 juin 2026 à 08h00.**

ARTICLE 2 - Le café associatif est autorisé à installer un barnum sur le trottoir devant le local associatif le temps de cet événement.

ARTICLE 3 - Le demandeur reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers qu'au domaine public.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Mme la Maire de SAINT-GEORGES-LES BAINS,  
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHÔNE,  
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES,  
Le Café Associatif de SAINT GEORGES LES BAINS, demandeur.

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 08.06.2026

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.